



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 mars 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 15 mars 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET, GADANT et BROCHUT ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER, SUSTRAC et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Madame LELARD, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT.
Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 11 mars, l'ordre du jour était le suivant :

1. Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
2. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public suite à un sinistre
3. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public Rue Raymond Guérémy
4. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public au parking du Boisgelin
5. Convention de mise à disposition d'un local 6 Rue Jacques Coeur à l'association Activ'UNA Puissaye-Forterre
6. Fixation des tarifs 2022 du Camping La Calanque
7. Modification du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
8. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
9. Fixation des tarifs de location du mobilier communal

10. Fixation des tarifs 2022 du Musée de l'Aventure du Son

11. Installation d'un sous-répartiteur sur un terrain communal pour le déploiement de la fibre optique

12. Remboursement d'une avance effectuée par un élu

13. Budget Musée - Admission en non-valeur

I. Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

Vu les propositions d'avancement de grade transmises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-17 en date du 26 mars 2021 fixant le taux de promotion applicable l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 100 %,

Vu l'arrêté municipal n°2022-43 en date du 25 mars 2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade prévus pour l'année 2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression des emplois suivants :**

Grade	Quotité de travail	Service
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35èmes	Services techniques
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35èmes	Services techniques

- **et DECIDE la création des emplois suivants :**

Grade	Quotité de travail	Service
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35èmes	Services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35èmes	Services techniques

II. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public suite à un sinistre :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'un véhicule non-identifié a endommagé un mât d'éclairage public Rue des Prés.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge cinquante pourcent du montant hors-taxe des travaux ainsi que la totalité de la TVA, et que la part restant à la commune s'élèvera à cinq cent un euros (501,00 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE les travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessous,**

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (50% du HT)	Part commune (50% du HT)
éclairage public	1 202,40 €	1 002,00 €	200,40 €	501,00 €	501,00 €

- **S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention financière et tout document afférent à cette opération.**

III. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus, la délibération est ajournée.

IV. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public au parking du Boisgelin :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui des travaux sur le réseau d'éclairage public vont être réalisés au parking du Boisgelin.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge quarante pourcent du montant hors-taxe des travaux ainsi que la totalité de la TVA, et que la part restant à la commune s'élèvera à huit mille trois cent soixante-quatre euros et vingt-neuf centimes (8 364,29 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessous,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (50% du HT)	Part commune (50% du HT)
éclairage public	16 728,59 €	13 940,49 €	2 788,10 €	5 576,20 €	8 364,29 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et tout document afférent à cette opération.

V. Convention de mise à disposition d'un local 6 Rue Jacques Coeur à l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert des services administratifs de la commune dans l'ancienne école des filles au 9 Avenue du Général Leclerc, un nouveau local a été mis à disposition de l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre qui était précédemment installée en Mairie.

L'association occupe un logement au deuxième étage d'un immeuble sis au 6 Rue Jacques Coeur, d'une superficie totale de 81,17 m².

Monsieur le Maire propose donc de formaliser ce partenariat dans une convention de mise à disposition de locaux qu'il présente aux membres du conseil municipal. Cette convention détaille les obligations réciproques de la commune de Saint-Fargeau et de l'association et fixe en contrepartie d'une redevance annuelle de cinq-cents euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux susmentionnés à l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre moyennant une redevance annuelle de cinq-cents euros (500,00 €),
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VI. Camping La Calanque - Tarifs 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte JACQUOT qui présente les nouveaux tarifs du camping La Calanque pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les tarifs du camping La Calanque pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessous :

Emplacements / Services

	Prix TTC par nuitée	TVA
Emplacement deux personnes + véhicule	11,00 €	10%
Personne supplémentaire	3,00 €	10%
Véhicule supplémentaire	2,00 €	10%
Animal tenu en laisse (hors chiens de 1ère et 2ème catégorie)	1,00 €	10%
Électricité 10 ampères	4,50 €	10%
Location adaptateur (caution 30,00 €)	1,00 €	10%
Forfait lave-linge + lessive	5,50 €	20%
Forfait sèche-linge	4,00 €	20%
Forfait lave-linge + lessive + sèche-linge	9,00 €	20%

Hébergements

	Nuitée TTC	Semaine basse saison TTC	Semaine haute saison TTC	TVA
Mobil-home 29 m ² (3 chambres - 6/8 personnes)	60,00 €	390,00 €	460,00 €	10%
Mobil-home 22 m ² (2 chambres - 4/6 personnes)	50,00 €	290,00 €	360,00 €	10%

Basse saison du 1er avril au 24 juin et du 27 août au 6 octobre

Haute saison du 25 juin au 26 août

Pas de minimum en basse saison

7 nuits minimum en haute saison (du samedi au samedi)

Location vélos

	Prix TTC	TVA
VAE demi journée	20,00 €	20%
VAE journée	25,00 €	20%

VII. Modification du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-08-01-08 du 1^{er} août 2013 portant instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Monsieur rappelle que depuis 2013 le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixé à sept cents euros (700,00 €).

Il ajoute que les charges de fonctionnement du service de l'assainissement sont en constante progression et qu'il propose d'augmenter en conséquence le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à mille quatre cents euros (1 400,00 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de modifier la délibération du conseil municipal n°2013-08-01-08 du 1er août 2013 portant instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

L'article 1 alinéa 4 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est fixée à mille quatre cents euros (1 400,00 €). »

L'article 2 alinéa 4 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques » est fixée à mille quatre cents euros (1 400,00 €). »

Le reste sans changement.

VIII. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CRÉE un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,**
- **FIXE la rémunération par référence à l'échelon 1 de l'échelle 1,**
- **et DIT que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune de Saint-Fargeau.**

IX. Fixation des tarifs de location du mobilier communal

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus, la délibération est ajournée.

X. Musée de l'Aventure du Son - Tarifs 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui présente les évolutions des tarifs du Musée de l'Aventure du Son qu'elle souhaiterait mettre en place.

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-10-07-08 du 7 octobre 2013 portant modification des tarifs du Musée,

Considérant l'exposé de l'adjointe au Maire en charge de la Culture,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte les tarifs du Musée de l'Aventure du Son tels que présentées ci-dessous :**
 - **entrée adulte (à partir de 16 ans) 7 euros**
 - **entrée enfant (de 7 à 16 ans) 3 euros**
 - **entrée groupe (à partir de 10 personnes) 5 euros**
 - **location tablette numérique 1 euro**
- **et DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2022.**

XI. Installation d'un sous-répartiteur sur un terrain communal pour le déploiement de la fibre optique :

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique par le Conseil Départemental de l'Yonne est en cours de réalisation, suite à l'attribution d'un contrat de concession d'une durée de trente ans à la société Altitude Infrastructure, via sa filiale dédiée Yconik.

Afin de pouvoir installer un sous-répartiteur optique (SRO), le concessionnaire demande la mise à disposition d'un terrain communal (parcelle cadastrée section AK n°157) sur lequel est déjà implanté un nœud de raccordement optique (NRO) à proximité du bâtiment appartenant à Orange au croisement de la Rue du Stade et de la Route de Saint-Amand.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Fargeau sur la parcelle cadastrée section AK n°157 avec la société Yconik, filiale d'Altitude Infrastructure pour l'installation d'un sous-répartiteur optique (SRO),**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

XII. Remboursement à un élu :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Monsieur Jérémy BOUCHE le montant de l'avance qu'il a consenti pour un règlement par carte bancaire à DECATHLON de 396 euros concernant l'achat de cuissardes permettant aux agents techniques d'intervenir dans les rivières et plans d'eau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 396 euros à Monsieur Jérémy BOUCHE sur le budget de la commune.

XIII. Budget Musée - Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable d'Auxerre pour le budget du Musée de l'Aventure du Son pour un montant de 140,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 140,00 euros,**
- **et DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget du Musée de l'Aventure du Son.**

XIV. Affaires diverses :

Nuisances sonores :

Monsieur ORIEUX rappelle que des nuisances sonores font régulièrement l'objet de plaintes des riverains à proximité du terrain multisports en journée et en soirée.

Il ajoute que les gendarmes sont intervenus à plusieurs reprises mais que cela se produit toujours. Il s'interroge sur l'attitude à adopter afin de les faire cesser.

Rue Raymond Guérémy :

Monsieur BOUCHE indique que les travaux de réaménagement de la Rue Raymond Guérémy ont commencé le 7 mars par la reprise des conduites d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable en partant du bas (Route départementale n°85 : Avenue de la Puisaye/Rue Raymond Vernay).

Il ajoute que les travaux sont réalisés en coordination avec l'entreprise SUEZ Eau France, délégataire du service de l'eau, pour la dépose des compteurs actuellement situés chez les habitants et l'installation de nouveaux compteurs en domaine public.

Il précise que la circulation alternée mise en place sur la route départementale n°85 sera retirée à la fin de la semaine.

Il indique également que les ordures ménagères doivent être déposés par les riverains aux points de regroupement Place de l'église et Rue Bailly Regnault.

Stationnement :

Monsieur SISTRAC dénonce le stationnement des véhicules sur les trottoirs qu'il a lui-même constaté et qui empêche le passage des piétons ; ces derniers étant obligés de marcher sur la chaussée avec les risques induits.

Commerces :

Monsieur SISTRAC demande qu'un effort soit réalisé pour améliorer l'aspect des vitrines des commerces du centre bourg afin de mieux accueillir les passants et donner une meilleure image de Saint-Fargeau.

Accueil de réfugiés Ukrainiens :

Monsieur le Maire indique que plusieurs familles sont arrivées à Saint-Fargeau chez des hébergeurs privés.

Il ajoute que la commune réalise actuellement des travaux dans un logement afin d'y accueillir une famille de cinq personnes. Le logement sera meublé et équipé avec les dons des fargeaulais.

Madame DAGREGORIO précise que les enfants des réfugiés installés à Saint-Fargeau sont scolarisés à leur niveau à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège avec les autres élèves.

Madame JACQUOT remercie toutes les personnes qui ont bien voulu donner des vêtements, des meubles, des draps, des fournitures de manière spontanée ou en réponse à l'appel de la commune.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Dominique CHARPENTIER

La secrétaire de séance,
Isabelle GADANT